

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 5 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 V. 596 Vœu relatif aux nuisances sonores générées par les avions survolant Paris.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant les nuisances sonores générées par les avions survolant les quartiers Nord de Paris, de jour comme de nuit ;

Considérant que ces survols, quand ils sont nocturnes, constituent des émergences sonores de nature à troubler le sommeil des riverains, notamment l'été, lorsque la fenêtre de leur chambre-à-coucher est ouverte ;

Considérant le fait que malgré l'irrégularité de son intensité, liée à la direction du vent, ce trafic aérien au-dessus ou limitrophe à Paris constitue une nuisance importante chaque nuit où il a lieu ;

Considérant, à titre d'exemple, la dizaine de jours des semaines 37 et 38 au cours desquelles des habitant.e.s des quartiers Chapelle (18^{ème} ardt) et Archereau-Curial (19^{ème}) ont noté les horaires nocturnes de passage d'avions dont le bruit les a dérangé voire réveillé :

- le 13/09 à 6h18 puis à minuit
- le 17/09 à 23h45
- le 18/09 à 00h09, 4h25, 5h30, puis le soir à 22h15, 23h40
- le 19/09 à 00h12, 00h40, 5h, 5h40, 6h25, 7h,
- le 20/09 à 22h22
- le 23/09 à 22h23

Considérant que le survol de Paris, classé en zone P, est interdit en dessous de 6600 pieds (2000 mètres) et qu'à Orly aucun trafic n'est autorisé entre 23h30 et 6h ;

Considérant qu'il existe chez de nombreux parisiens victimes des nuisances sonores aériennes un doute sur le bon respect de cette réglementation, ainsi que sur celles relatives aux procédures de pilotage visant à réduire les bruits émis et perçus par chaque avion ;

Considérant le fait que l'ACNUSA (Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires), outre ses missions de contrôle de l'ensemble des dispositifs de lutte contre les nuisances générées par le transport

aérien, doit également satisfaire à un devoir d'information et de transparence vis à vis des riverains des aéroports ;

Considérant de fait que les quartiers nord de Paris, dans la mesure où ils sont survolés et gênés par le bruit des avions, en phase précédant l'atterrissage ou suivant le décollage, doivent être considérés comme des territoires bénéficiant de la même information et transparence que les riverains directs de l'aéroport ;

Considérant d'autre part le fait que le trafic aérien génère d'autres nuisances que le bruit puisque :

- en matière de réchauffement climatique, le trafic aérien n'a pas été pris en compte par la conférence de Paris, alors qu'il représente au moins 2% de l'émission mondiale des gaz à effet de serre. Comme le précise le GIEC, le bilan est en réalité beaucoup plus lourd car ce chiffre ne se fonde que sur l'émission de CO₂ ;
- en matière de pollution et selon Airparif, les plateformes aéroportuaires contribuent pour 7% des émissions franciliennes d'Oxyde d'azote (probablement 13% en 2020), 2% pour les particules fines (PM10), et qu'à eux trois, les aéroports de Roissy, Bourget, Orly émettent autant de dioxyde d'azote (NO₂) que le périphérique ;
- par ses infrastructures, le trafic aérien contribue à l'imperméabilisation des sols ;

Considérant par ailleurs que la réduction du trafic aérien en cas de pic de pollution, prévue par l'article 181 de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010, n'a jamais été appliquée ;

Considérant que sur le site de la Ville de Paris, le trafic aérien - pas plus que le trafic auto-moto - n'est pas mentionné dans la liste des facteurs de nuisance sonore, alors même que, pour l'automobile, la Ville agit positivement pour en réduire le bruit de fond ;

Considérant le fait que l'encadrement sécuritaire et commercial du trafic aérien relève exclusivement de la réglementation et des autorités nationales ;

Considérant le fait que les solutions mises en place pour réduire la pollution sonore du trafic aérien au-dessus de Paris ne devront pas consister en un transfert de nuisance de la population parisienne vers une autre ;

Considérant le fait que le bruit est la première pollution dont se plaignent les parisiennes et parisiens.

Aussi, sur proposition de Pascal Julien, Sandrine Mées et des élu.e.s du Groupe écologiste de Paris (GEP),

Émet le vœu :

- Que la Ville de Paris obtienne auprès de l'ACNUSA et de ADP (Aéroport de Paris) :
 - un bilan, au moins pour l'année écoulée, du trafic aérien survolant Paris (altitude des vols, couloirs, fréquence, densité du trafic, etc.) ;
 - un bilan des vols non respectueux de la réglementation, ainsi que des sanctions prises en conséquence.
- Que ces bilans soient présentés et discutés en 3^{ème} commission, avant le 1^{er} février 2019, en présence de représentant de Bruitparif et d'associations spécialisées, telles que l'UFCNA (Union Française contre les nuisances aériennes) ;

- Que sans attendre la présentation de ces bilans, la Ville sollicite le Préfet de Police pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires en vue de réduire les nuisances sonores générées par le survol des avions au dessus et en marge de Paris, notamment la nuit, par exemple en exigeant que seuls les avions les moins bruyants (EPNdB supérieur à 13) soient autorisés à survoler les zones denses de la Métropole.